DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION REGIONALE INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE L'ENERGIE (DRIEE) ÎLE DE FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE RELATIVE AU TRAITEMENT DE SURFACE ET AUX TRAITEMENTS DES METAUX SUR LA COMMUNE DE PORCHEVILLE (78) POUR LA Sté EMERLEC

RAPPORT DE L'ENQUETE & CONCLUSIONS MOTIVEES

FASCICULE 1

Du 19 Juin au 19 Juillet 2017 Inclus

CUT 78	URBA	RUM
ERSGL	SPI	DSPR
AV	POC	SSP
18 SEP. 2017		
EAU	ENREGISTREMENT	
	43251	

Commissaire -enquêteur: Jean-Pierre LENTIGNAC

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

A. GENERALITES Page 6

B. L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Page 6

C. METHODE Page 6

D. LES ENQUETES ENVIRONNEMENTALES (ICPE) Page7/8

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Page 9

1.1 OBJET DE LA DEMANDE Page 9

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE Page 10

1.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT Page 10/11

1.4 CAPACITE FINANCIERE Page 11

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE Page 11

2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE Page 12

2.1.1 REUNION PREPARATOIRE Page 12

2.1.2 VISITE DU SITE Page 12

2.1.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC Page 13

2.1.4 DEROULEMENT DES PERMANENCES Page 13

2.1.5 REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE Page 14 /15

2.1.6 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE Page 15

2.1.7 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE Page 16/17

2.1.8 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) Page 16/17

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1 IMPLANTATION DES INSTALLATIONS Page 17

3.1.1 LE SITE Page 17

3.1.2 LE VOISINAGE Page 17/18

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS Page 19

3.2. 2 LE BATIMENT INDUSTRIEL Page 20

3.2 3 CLOTURE ET PORTAIL Page 20

3..2.4 VOIRIES ET PARKING Page 20

3.2.5 RESEAUX Page 20/21

3.3 LES ACTIVITES D'EMERLEC Page 21

3.3.1 LES DIFFERENTS PROCESS PAR NATURE DE HALL Page 22

3.3.2 TRAITEMENT DES FUMEES ET DE RECUIT DU FIL Page 23

3.3.3 REFROIDISSEMENT Page 24

3.3.4 LAVAGE DES GAZ Page 24

3 .3.5 LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX Page 25/26

3.3.6 TRAITEMENT DES DECHETS Page 27

3.3 7 CLASSEMENT DES PRODUITS / BAINS Page 28

3.3.8 CONSOMMATIONS SPECIFIQUES ET SURFACES TRAITEES Page 28

4. ETUDE D'IMPACT Page 29

4.1 SON CONTENU Page 29

4.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Page 30

4.2.1 REGLEMENTATION Page 30

4.2.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Page 30

4. 2.3 PRESENTATION DU DEMANDEUR / PROJET/ CONTEXTE Page 31

4.2.4 ENVIRONNEMENT DU PROJET Page 31

5 .ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Page 31
5.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Page 31
5.1.1 LE MILIEU PHYSIQUE Page 31
5.1.2 LE MILIEU NATUREL Page 31
5.1.3 LE MILIEU HUMAIN Page 32
5.1.4 LE PATRIMOINE CULTUREL Page 32
5.1.5 L'INVENTAIRE DES BIENS MATERIELS Page 32
5.1.6 LE MILIEU PHYSIQUE Page 32
5.1.7 MONUMENTS HISTORIQUES Page 32/36
5.1.8 POPULATIONS & HABITAT Page 36
6 .EFFETS CUMULES DU SITE SUR D'AUTRES PROJETS Page 36
7. IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES Page 36
8. REJETS Page 37
9. EFFETS SUR LE PAYSAGE Page 40
10. EFFETS DE L'EXPLOITATION Page 41
10.1 AGRICULTURE Page 41
11. EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE Page 41
11.1 IDENTIFIFICATION DES SOURCES DE DANGERS Page 41
11.2 IMPACT SUR LES RESEAUX Page 41
11.3 IMPACT PHASE TRAVAUX Page 41
12. REDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT Page 42
13. ETUDE DES DANGERS P. 42/43
13.1 ANALYSE DES RISQUES Page 43
13.2 REDUCTION DU RISQUE Page 44
14. HYGIENNE ET SECURITE Page 45
15. AVIS DE L'AUTORIRITE ENVIRONNEMENTALE P. 46/47

16. OBSERVATIONS DU PUBLIC Page 47

17. CONCLUSIONS GENERALES Page 48

18 CONCLUSIONS MOTIVEES SEPAREES (FASCICULE 2) Page50/57

19 TABLE DES ANNEXES Page 58

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

A .GENERALITES

Le présent rapport relate le travail du Commissaire-enquêteur chargé de mener l'enquête publique à la demande d'autorisation par la Société EMERLEC d'exploiter les installations relatives à une ligne de tréfilage et zingage électrolytique en continu.

B .L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour mener cette enquête publique, le Tribunal Administratif a désigné comme Commissaire – enquêteur titulaire Mr Jean-Pierre Lentignac.

Les commissaires –enquêteurs, nommés par le Tribunal Administratif sont choisis sur une liste d'aptitude révisée annuellement. La loi précise en particulier que *« ne peuvent être désignés commissaires –enquêteurs ou comme membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou de service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête »*
Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance des commissaires – enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité (Les commissaires enquêteurs signent une attestation sur l'honneur confirmant leur indépendance vis-à-vis de l'enquête).
On peut également rappeler que le travail du commissaire-enquêteur n'est ni celui d'un juriste, ni d'un expert.

Il n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité du projet et de peser de manière objective le pour et le contre puis de donner un avis motivé.

En l'occurrence, le commissaire – enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de son pouvoir.

C .METHOLOGIE

Le rapport du commissaire- enquêteur intègre tous les aspects du projet, les remarques du public, des avis des administrations donnés pendant l'instruction , ses propres interrogations, et la réponse du pétitionnaire (commune ou privé) au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête établi par ce dernier.

D. LES ENQUETES ENVIRONNEMENTALES (ICPE)

Cette enquête applicable aux Installations classées pour la Protection Environnementale est de celles dites « *environnementales* » dès lors que l'opération est de nature à affecter l'environnement au sens large. Notamment quand certaines installations ou activités nécessitent au regard des dangers ou inconvénients qu'elles présentent d'affecter la santé ou perturber l'environnement. Ces enquêtes sont conduites par le Préfet autorité organisatrice.

Rubriques « ICPE visées par le projet

Au titre des articles L.214.1 et suivants du code de l'environnement, les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les eaux superficielles sont soumis à déclaration et autorisation.

Dans le cas présent, elles doivent être conformes aux dispositions des articles R 512-2 et suivant du code de l'environnement.

Dans ce cadre

Les activités soumises à déclaration : 2561, 2560-2 et 4441-2 concernent l'arrêté pris par le Préfet des Yvelines : Direction, Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France (DRIRE) pour :

L'autorisation relève de la rubrique **2565-2A** et concerne :

Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatisation, polissage, attaque chimique , vibro abrasion , etc.) de surfaces quelconques par voie électrolyte ou chimique à l'exclusion du nettoyage , dégraissage , décapage des surfaces visées par la rubrique 2564 et du nettoyage – dégraissage visé par la rubrique 2563 -2 ; Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro – abrasion), le volume des cuves étant :

- Supérieur à 1500 l (volume : 9700 litres)

1. Première phase de l'enquête publique.

- Le maire ou autre pétitionnaire saisit le président du Tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire – enquêteur. Il exerce les fonctions pour lesquelles il a été désigné jusqu'au terme de la procédure.

- Le maire ou autre pétitionnaire prend un arrêté de mise à l'enquête publique précisant l'objet et les modalités d'enquête publique précisant l'objet et les modalités de l'enquête et rappelle dans les 8 jours suivant son commencement. - Dés la 1ère parution dans la presse, l'avis est affiché en mairie et sur tous les autres points de la commune destinés à l'information du public pendant toute la durée de l'enquête (l'affiche sur fond jaune mesure au moins 42X52, 4 cm. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations qu'elle contient).

- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune lorsque celle-ci en dispose.

2. Seconde phase : déroulement de l'enquête publique.

- La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Le commissaire – enquêteur peut par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête sans qu'elle puisse excéder 2 mois.

- Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Doivent être annexés au dossier soumis à enquête publique :

- Les avis des personnes publiques associées ou consultées.

- Les réponses apportées par la commune ou autres pétitionnaires aux avis émis par les personnes publiques consultées.

- L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale si celle-ci est requise.

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, dés la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur des feuillets non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur. Ce registre est tenu à disposition du public à la mairie. Le public peut également envoyer ses observations, par courrier au commissaire – enquêteur en mairie, et, le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'enquête publique.

- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire – enquêteur et clos par lui, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le maire ou autre pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le maire dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire les observations éventuelles.

- Le commissaire- enquêteur établit un rapport et un document séparé où sont consignées ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

- Dans le délai fixé par l'arrêté prescrivant l'enquête, le commissaire enquêteur retourne au maire ou autre pétitionnaire le dossier de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

- Le rapport et les conclusions sont rendus publics.

3. Les suites de l'enquête publique :

- La phase d'enquête publique achevée, le projet soumis à l'enquête publique peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique (conclusions du commissaire –enquêteur et observations émises sur le registre d'enquête publique). Les modifications apportées doivent toutefois êtres conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie du projet.

- Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur devront être insérés dans le dossier définitif d'autorisation loi sur l'eau.

Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi modifiée n° 78-753 du 17 juillet 1978.

1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 .LA PRESENTE ENQUETE EST DILIGENTEE PAR MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES, DIRECTION REGIONALE ET INTEDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE EN ILE DE FRANCE (DRIEE)

Elle concerne le projet de création d'une installation de traitement de surface pour la société EMERLEC à PORCHEVILLE (78)

Ce projet consiste à implanter une ligne de tréfilage zingage électrolytique en continu dans une installation existante de fabrication de systèmes de suspente de faux plafonds. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet consiste à présenter l'implantation de la ligne de traitement de surface dans un des halls du bâtiment existant, et à évaluer l'impact et les risques liés à l'installation pour l'environnement et la santé.

Les enjeux du dossier résident principalement dans la maitrise des rejets atmosphériques , assurés par la mise en service d'un laveur de gaz avant rejet , des rejets liquides , puis en principe par la conception du procédé en mode « **zéro rejet liquide** » et enfin par la gestion du risque incendie, principal scénario retenu en cas d'accident .

1.2 Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Présentation

La société EMERLEC est une société privée qui réalise des systèmes de suspente de faux plafonds, elle est aujourd'hui un des leaders, si ce n'est le leader Européen de ce type de produit.

EMERLEC à été crée en 1989. La société s'est implantée sur la commune de Porcheville, rue de Rouen en 2010.
EMERLEC regroupe plusieurs activités :

- Cisaillage et mise en forme de fils et de tôles métalliques,
- Traitement de surface par électro – zingage en continu.

A ce jour, le site n'est pas une installation classée au titre de la nomenclature des IPCE. Il est seulement soumis à autorisation et déclaration selon l'activité exercée.
Afin de rester compétitive dans un domaine d'activité de plus en plus concurrencé, la société porteuse du projet envisage aujourd'hui d'implanter sur ce site, dans une partie de son bâtiment, une ligne de tréfilage et zingage électrolytique en continu d'un volume de bains maximum de $10m^3$.
Dans ce cadre, la société doit se mettre en conformité avec la réglementation et dépose un dossier de demande d'autorisation.

1.3 Justification du projet

Description de l'environnement du projet

- Le site est implanté dans le département des Yvelines (78) sur le territoire de la commune de PORCHEVILL

Il est localisé dans une zone d'activités industrielles, au Nord de la commune :

- Le site présente une surface de 10453 m^2 qui correspond aux parcelles 000 AK7 et AK124 du cadastre

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

- Au Nord, le vieux chemin de Paris, limite communale avec Guitrancourt puis la société SIAM et la D 180
- A l'Ouest, la société PONTICELLI, puis la Société LOGA et un site Vide
- A l'Est la société BINET TP puis AMF
- Au Sud, la rue de Rouen, la société SILCA, PROMATCO et la société VEL fabricant d'emballage pour pièces détachées automobiles
- Au Sud-est un bâtiment pénitentiaire pour mineurs

- Au Sud –ouest la société COVANCE Laboratory en cours de reprise.

1.3.1 Capacités financières

Le chiffre d'affaire de la société, le résultat net et l'effectif de 2011 à 2015 sont résumés dans le tableau ci-dessous

Tableau 1 : données financières ERMELEC

	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires (€)	2 112 126	2 182 776	2 186 916	2 180 893	2 199 595
Résultat net (€)	131 790	39 650	52 285	46 435	48 760
MBA	193 030	216 814	267 578	257 730	220 939
Effectif	9	9,7	9,5	9,3	9,4

Au regard des montants investis la Société n'est pas obligée d'avoir une garantie financière.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1 Organisation

Monsieur Bruno MAILLET en qualité de Président du directoire de la société EMERLEC a effectué auprès de la DRIEE une demande le 18 septembre 2016, complétée le 03 avril 2017 en vue d'implanter une installation de traitement de surface dans ses bâtiments sis 11 rue de Rouen à Porcheville 78440

La DRIEE a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, la nomination d'un commissaire – enquêteur pour conduire cette enquête.

Par décision n° E 17000072/78 du 18 /05 / 2017 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a bien voulu me désigner comme commissaire enquêteur.

L'arrêté du 22 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement relatif à l'autorisation d'implanter des activités soumises à la législation des installations classées de Monsieur le Préfet des Yvelines a défini, en concertation avec le commissaire-enquêteur, les modalités de l'enquête publique sur le projet d'installation d'une ligne de traitement de surface au bénéfice de la société EMERLEC.

Cet arrêté comprend 09 articles.

Le commissaire a pris attache avec les services de la DRIEE 35 rue de Noailles – 78000 Versailles pour :

- Prendre connaissance du dossier et s'en faire remettre un exemplaire papier et numérique,

- Etablir les modalités de l'enquête publique à savoir : Fixer d'un commun accord les dates du début et de fin d'enquête, les modalités de publicité, le nombre de permanences qui paraissent nécessaires et suffisantes pour accueillir le public et recevoir les observations, les dates et les lieux de ces permanences.

Le siège de l'enquête publique à été installé à la mairie de PORCHEVILLE, 5 boulevard de la République 78440.

2..1. 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier a bien été déposé dans les conditions organisées par le commissaire enquêteur. A savoir au siège de l'enquête. Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 et sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr

Durant cette même période, le public pouvait inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ou transmettre ses observations à l'adresse mail suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.fr , ou être demandées auprès de Monsieur Bruno Maillet, président du directoire de la société EMERLEC

Il était également consultable sur un poste informatique situé au bureau d'accueil du public en mairie de PORCHEVILLE.

2.1.1 REMISE DU DOSSIER ET REUNION PREPARATOIRE.

Dans un premier temps le commissaire s'est fait remettre le lundi 29 mai 2017 le dossier d'enquête publique par les services de la DRIEE à Versailles. Ce même jour le commissaire-enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête

Au cours de cette réunion, Madame LIVERNET et Monsieur Ronan MEAR, inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ont exposé au commissaire – enquêteur l'ensemble du projet et ses enjeux.

2.1.2. VISITE DU SITE.

Une visite du site concerné a été organisée le 6 09 2017. Au cours de cette visite il a été exposé les différentes phases de la réalisation du projet.

2.1.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 22 /05/2017, a été affiché dans les délais réglementaires et dans la forme habituelle dans les mairies concernées par le projet et sur les panneaux d'affichage sur les lieux publics de même que dans la zone industrielle de LIMAY/POERCHEVILLLE

Les conseils municipaux de PORCHEVILLE LIMAY GUITRANCOURT et ISSOU étaient invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis d'enquête publique été également publié dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit 1ers jours de celle-ci, à savoir :

- Le Courrier de Mantes les 31/05/2017 et 21/06/2017 ;
- Le Parisien édition des Yvelines les 10/05 2017 et 20/06/2017.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la DRIEE et celui de la ville de Porcheville

L'ensemble du dossier d'enquête a figuré sur ces mêmes sites pendant toute la durée de l'enquête.

CONCERTATION

Au préalable à cette information réglementaire, le projet de système d'assainissement sur l'eau à été soumis à l'approbation des conseils municipaux de PORCHEVILLE-- LIMAY GUITRANCOURT et ISSOU.

Concernant les avis des administrations donnés en cours d'instruction, ils ont directement été adressés à l'inspecteur en charge du dossier.

2.1.4 DEROULEMENT DES PERMANENCES.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus 17h30 (date de clôture) dans le strict respect des conditions de lieu, de temps et d'installation fixées par l'arrêté de Mr le Préfet des Yvelines.

Les permanences se sont tenues aux jours et lieux habituels fixés par le calendrier ci-dessous :

- Lundi 19 Juin 2017 de 15h30 à 18h 30
- Mardi 27juin 2017 de 14h30 à 17h30
- Lundi 03 Juillet 2017 de 15h30 à 18h30
- Jeudi 13 juillet 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 19juillet de 14h30 à 17h.

.Les conditions d'accueil du public permettait de recevoir celui ci en toute confidentialité, toutefois ce dernier n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête.

2.1. 5 REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le commissaire – enquêteur a ouvert, côté et paraphé les registres d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert pour recevoir les observations concernant l'enquête publique du projet relatif à l'autorisation d'aménagement d'une installation de traitement de surface par la société EMERLEC à PORCHEVILLE

A compter du lundi 19 Juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus, à 17h30, et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 31 jours consécutifs, les pièces du dossier et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 19 juillet 2017 à 17h30, le commissaire enquêteur a clos le registre.
Toutefois il faut signaler qu'aucune observation n'a été consignée dans ce dernier durant toute la durée de l'enquête. Le commissaire – enquêteur n'a reçu aucune visite pendant les 5 permanences.

2.1. 6 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La procédure d'enquête publique relative aux installations classées est complexe dans la mesure où coexistent plusieurs réglementations particulières en fonction de la nature des activités concernées.

Cette enquête publique relative aux installations classées est organisées par le Préfet des Yvelines. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par le code de l'environnement.

Les principales références réglementaires à cette enquête qui porte à la création d'activités classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale sont :

Code de l'environnement partie législative principalement

- ✓ Article L .123 -1 à L.123-19 : dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ Article L. 511 à L.512- 1 à L512 - 6 -1 dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation
- ✓ Article L.515 -8 à L515 -12 dans le cas des enquêtes conjointes avec l'utilisation de services d'utilité publique (établissement relevant de la servitude SEVESO)

Code de l'environnement partie réglementaire principalement

Article R .123-1 à R123 – 27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
Article R. 512-1 à R. 512 – 46 : installations classées soumises à autorisation ;

D'autres textes législatifs et réglementaires encadrent les dispositions particulières à certaines catégories d'installation (carrières, ICPE avec servitudes etc....) De même les installations nucléaires de base font l'objet d'une réglementation spécifique ; Articles R-515 -24 è R515 – 31)

<u>Régime des Installations Classées soumises à Autorisation.</u>
Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 511 -1 du code de l'environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Seules les installations classées soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.512-2 du code de l'environnement

2.1.7 CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET.

La présente enquêtée *relève du code de l'environnement (articles R.512-2 et suivants*

Les articles 2565-2 soumis à autorisation et 2561, 2560-2 (production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux alliages) et 4441- 2 (liquides et comburants catégorie 1, 2, ou 3. Substances et mélanges auto réactifs, pyrophoriques ou comburant et peroxydes organiques la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 50t ;

2 .Supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 50 tonnes.

Les articles ci-dessus soumis à déclaration du code de l'environnement définissent donc le cadre juridique de l'enquête.

En effet concernant les autorisations sus indiquées, pour les installations présentant des risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Pour les activités les moins polluantes et le moins dangereuses, une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

NB : Nature et volume des activités

Les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées figure dans les annexes au présent dossier.

2.1 .8 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

Pièces n° 1 administratives.

- L'ordonnance E 17000072/78 en date du 18 mai 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

-L'arrêté du 22 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R. 512 -2 et suivants du code de l'environnement de Mr le Préfet des Yvelines

Pièces n°2 : dossier de demande d'autorisation.

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2. EMPLACEMENT DU SITE OBJET DU DOSSIER

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4. SERVITUDES

5. ANALYSE DE COMPATIBILITE

6. GARANTIES FINANCIERES

7. RECOLLEMENT ARRETE DU 30 JUIN 2006

Pièces n°3 Dossier technique.

1. IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3. LES ACTIVITES D'ERMELEC

4. PRINCIPE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ; RECEPTION – EXPEDITION

5. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

6. ENERGIE UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.

Pièces n°4 Résumé non technique de l'Etude d'Impact.

Pièces n°5 Etude d'Impact.

Pièces n° 6 Résumé non Technique de l'Etude de dangers

Pièces n°7 Etude de dangers (50 pages)

Pièces n°8: Notice Hygiène et Sécurité (10 Pages)

Pièces n°9 Annexes :

Annexe n°3 calcul des garanties financières ;

Annexe n°4 Courrier de Mr le Maire de PORCHEVILLE ;

Annexe n°5 Modèle de la flamme solide ;

Annexe n°6 Fiche de données de sécurité ;

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1 Implantation des installations.

3.1.1 Le site

Comme exposé en page 8 du présent rapport le site est implanté sur le territoire communal de Porcheville Yvelines, au nord dans la zone industrielle de LIMAY sur une superficie de 10 453 m^2 il est desservi par la rue de Rouen.

3.1.2 Le Voisinage

Les abords immédiats se présentent comme suit :

- Au nord la menuiserie MONEGO &Fils (14), la Société SIAM (1-2)
- A l'Ouest, la société PNTICELLI (8), LOGA (9) et un site vide (10)
- A l'Est La société BINET TP (3) et AMF (13)
- Au sud La société SILCA (6), PROMATOCO (5), VEL (4)
- Au Sud –Est un bâtiment pénitentiaire pour mineurs (12)
    - Au Sud –Ouest la société COVANCE Laboratory (7) en cours de cessation d'activité

Vue aérienne du voisinage

Le Voisinage au nord comporte une voie de communication routière importante. Il s'agit de la RD 190 qui est une voie très fréquentée reliant Le Pecq à Limay.

L'habitation la plus proche est située sur le site de la société SIAM, à 65m du bâtiment ERMELEC coté Nord. Une autre habitation est située à 300m de la zone NNE du site.

3.2 1Description des installations

L'accès principal s'effectue par la rue de Rouen (N°1), dimensionnée pour la circulation de poids lourds. Sur cette même voie on distingue un 2ème accès (N°2) pour le chargement des produits, un 3eme accès (n°3) existe pour l'accès au hall 3

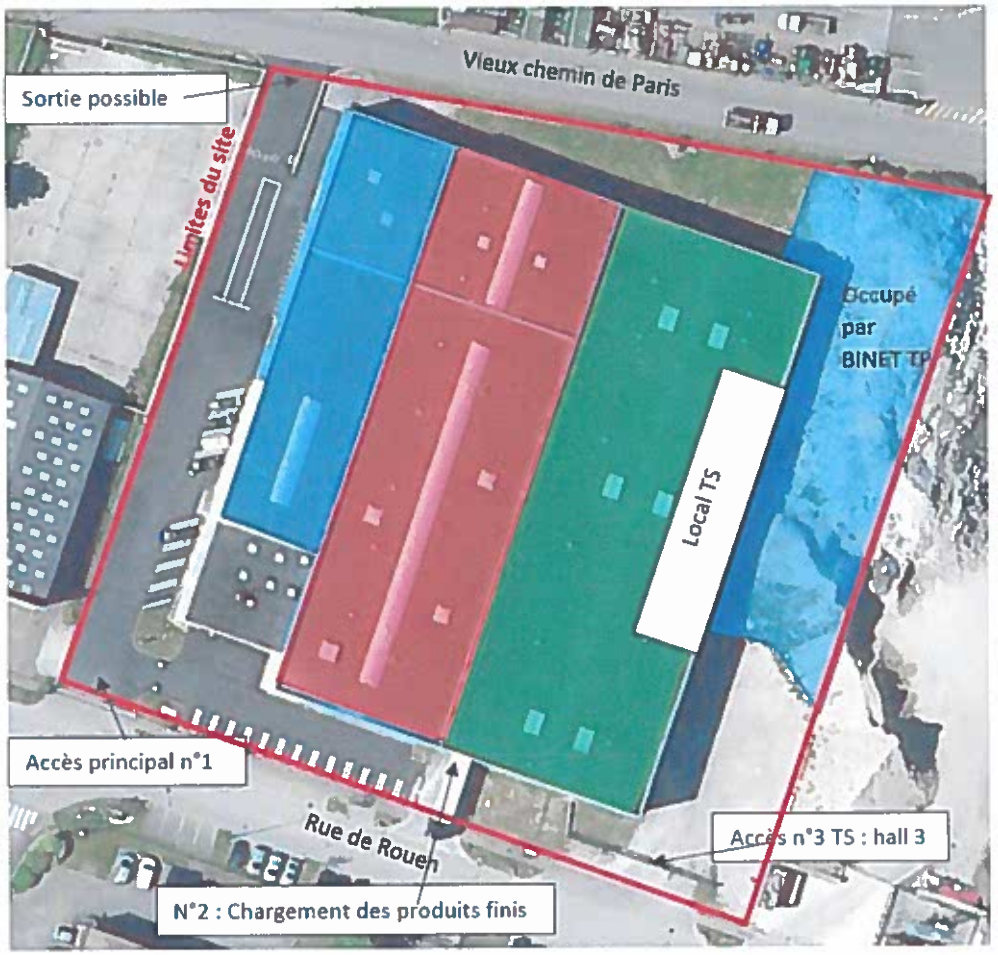

L'entrée principale(1) dispose d'une largeur de 6m permettant le croisement des véhicules en toute sécurité . Il n'y a pas obligation de faire ½ tour compte tenu que la voie, d'une largeur de 6m, permet le croisement des véhicules en toute sécurité.

Le bâtiment est constitué de 3 halls

Hall.1 : bureau (en gris) de 200 m^2 au sol, stockage des matières premières, expédition et préparation des petites commandes (en bleu) de 900 m^{2,}

Hall.2 (en rouge) de 2000 m^2 découpe et mise en forme, assemblage, emballage et stocks des produits finis.

Hall. 3 (en vert) de 2400 m^2 futur atelier de zingage du fil en continu. Un local TS, coupe-feu 2heures, abritera les installations de traitement de surfaces (dispositions de l'AM du 30 juin 2006), le stockage des produits chimiques et un local coupe feu sera également implanté autour de l'installation de recuit du fil.

3.2.2 Le bâtiment industriel

Les dispositions constructives de chacun des halls, quelles soient des bâtiments (murs, couvertures, sols, ouvertures, chauffage ventilation, dispositions incendie figurent dans le tableau page 8 du dossier technique soumis à l'enquête publique.

Toutefois, le Commissaire – enquêteur fait remarquer que si les halls 1, 2, 3 ont une ventilation naturelle, le hall 4, objet de la création de l'installation de traitement de surface, se différencie par des murs en béton cellulaire, qu'il n'y aucune présence de chauffage dans cette partie de bâtiment susceptible d'élever la température et que :

a) **L'aspiration des bains (ventilation mécanique) est reliée à un laveur de gaz.**
b) **Que les conduits d'entrée d'air neuf et de rejet d'air à traiter seront munis de clapets CF 2h**

Concernant l'aspiration des fumées de recuit reliées à un traitement de l'air sur charbon actif et rejeté dans le hall 3. Les conduits d'entrée d'air neuf et de rejet d'air à traiter seront munis de clapets CF2h.

Concernant les dispositions incendies, si les halls 1, 2, 3 ne sont pas assujetties à des dispositions particulières si ce n'est que les extincteurs, la hall 4 où sera implanté la nouvelle ligne de traitement de surface disposeront d'un système d'extinction automatique.

3.2.3 Clôtures et portails

Le site aujourd'hui non entièrement clôturé, le sera dès la fin des travaux. Il faut savoir qu'aucun équipement ne sera implanté à l'extérieur en vue d'un nombre très important de vols dans la zone pour assurer une sécurité maximum.

3.2.4 Voiries et parking

Les installations de la société EMERLEC sont desservies par un ensemble de voiries et de cours de manœuvres entièrement revêtues et permettent aisément la circulation des poids lourds, de même que les pentes aménagées sur ces mêmes voiries et les regards à grille positionnés aux points bas assurent la collecte des eaux de ruissellement en tout point du site.

3.2.5 Réseaux

- **Electricité** : Le site de l'ensemble des installations EMERLEC est alimenté par un transformateur électrique dont le diélectrique est de l'huile. Ce transformateur est localisé dans un local TGBT répondant aux exigences des prescriptions techniques en vigueur ; sa puissance est de 630 Kva.

- **Téléphone :** Le site est raccordé (réseau enterré) au réseau téléphonique.

- **Gaz naturel :** Le site est raccordé au réseau gaz de ville. La vanne de coupure est positionnée sur le plan 1/250 ème. Elle est placée rue de Rouen, contre le bâtiment du hall 3 et facilement accessible de l'extérieur.

- **Eau potable :** l'alimentation en eau potable du site est assurée par une canalisation branchée sur le réseau communal au niveau de la rue de Rouen. La partie qui dessert le hall 3 sera neuve (pas de desserte actuellement) et équipée d'un clapet anti retour.

- **Eaux sanitaires usées :**
  Le site est raccordé au réseau des eaux usées communal et rejoint le STEP de LIMAY

- **Eaux pluviales :**
  Les eaux pluviales du site (toitures et voiries) sont collectées par un réseau spécifique, les eaux collectées sont dirigées vers la Seine

- **Réseau incendie**
  L'alimentation du réseau incendie (PI) sera assurée par le réseau communal et gérée par Veolia eau

En cas d'incendie, les eaux d'extinction resteront confinées sur le site.

3 .LES ACTIVITES D'EMERLEC

Les produits fabriqués et commercialisés par EMERLEC sont des accessoires pour les bâtiments

On distingue 13 types de produits

- ✓ Suspentes rapides avec ressort en acier inox
- ✓ Suspentes rapides avec ressorts en acier zingué
- ✓ Tiges lisses ou à crochet
- ✓ Chevilles pour béton
- ✓ Fixations pour corps creux
- ✓ Fixations pour poutrelles métalliques
- ✓ Fixations pour poutrelles métalliques série « E «
- ✓ Fixation d'une ossature primaire
- ✓ Fixation sous ossature primaire
- ✓ Fixation de porteurs (plaques de plâtres »
- ✓ Fixation de porteurs en T
- ✓ Autres fixations (équerres, colliers),
- ✓ Accessoires (Croch Plus, anti soulèvement, cavaliers araignée, ressort anti soulèvement
- ✓ Cornières souples

3.3.1 Les différents process par nature de Hall :

- **Hall 2**

A partir de fil en acier galvanisé, de feuillard inox ou en acier zingué, EMERLEC coupe, met en forme, assemble emballe et conditionne par palette les produits.
Ce hall dispose de plusieurs machines de conception propre qui travaillent en automatique, de la coupe du fil au conditionnement en palette
La puissance totale installée de l'ensemble des machines est de 100 KWh

- **Hall 3**

La société utilise pour la fabrication des suspentes en acier zingué, du fil revêtu acheté à l'extérieur. Dans le but de rester concurrentiel et de diminuer ses coûts de fabrication, elle va mettre en place dans ce hall une ligne d'électro – zingage en continu objet de cette enquête publique.
Dans ce chapitre, le dossier soumis à l'enquête publique reprend l'ensemble du process de fabrication allant, de la préparation du fil, en passant par le tréfilage destiné à réduire le diamètre du fil au diamètre souhaité, les unités de décalaminage, de partage, le tréfilage, de recuit, le zingage électrolytique du fil, son refroidissement ..... Sachant que l'ensemble des bains de zingage électrolytiques sont prévus avec des anodes insolubles en titane sur lesquelles sont déposées des lingots ou billes de zinc. Il faut souligner que même si l'investissement de départ est plus couteux, c'est la solution la plus commode et la plus rentable car il s'agit tout simplement de déposer dans les paniers des lingots de zinc au fur et à mesure de leur dissolution. De fait, il n'apparait aucun résidu que ce soit au début des opérations, pendant ou en phase terminale de galvanisation.

Le lay-out ci-dessous présente l'ensemble du dispositif nécessaire à la fabrication du fil qui sera ensuite formé à la demande.

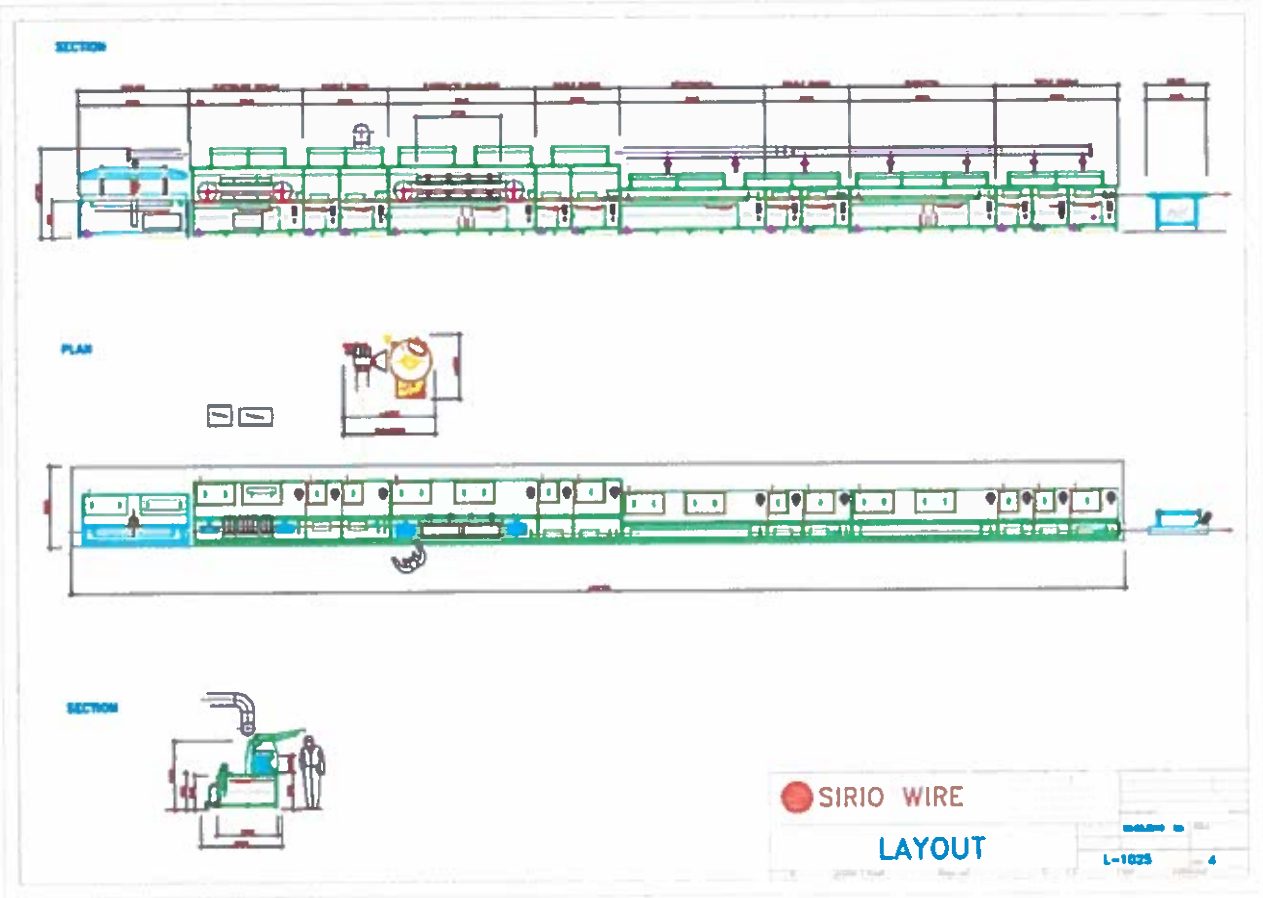

3.3.2 Traitement des fumées de recuit du fil.

Les conditions d'exploitations nécessitent le traitement des fumées de recuit du fil. Ce dernier s'effectuera dans une enceinte coupe feu pendant une durée de 2 heures. Une hotte aspirante, permet de collecter les fumées et de les traiter à travers un filtre à charbon actif. Ainsi les effluents seront rejetés après épuration dans le hall 3.

Il faut souligner qu'afin d'obtenir une exploitation continue à moindre nuisance la cassette de charbon actif usagée ((595X595X300mm) sera évacuée en centre agrée, à minimum 14 fois par an

3.3.3 Refroidissements

Les refroidissements concernent :

- La tréfileuse (eau claire à condensation monobloc chargée d'un réfrigérant R410A d'un poids de 6,5 kg.
- La machine à recuit du fil : équipée d'un groupe de froid de refroidissement du générateur haute fréquence dune puissance de 40 KW, ce groupe refroidit un bac d'eau de 150 à 200L,

maintenu entre 18 et 25 °C. Le refroidissement est assuré par un système réfrigéré fonctionnant au R410A.

- Bain de refroidissement du fil. Il s'effectue par l'intermédiaire d'un refroidisseur d'eau claire par air monobloc chargé en réfrigérant R410A d'un poids de 4kg et d'une puissance de 30 KW.
- Bain de décapage électrolytique. Il s'effectue par l'intermédiaire d'un refroidisseur à condensation monobloc chargé en réfrigérant R410A d'un poids de 2kg et d'une puissance de 11,5KW

La synthèse de refroidissement des équipements est définie dans le tableau ci-dessous :

Refroidissement de :	Puissance (kW)	Gaz utilisé	Poids gaz
De la tréfileuse	35	R410A	6.5
Du recuit du fil	40	R410A	3
Du bain de refroidissement du fil	30	R410A	4.2
Du bain de décapage électrolytique	11.5	R410A	2
Total refroidissement :	116.5	-	**15.7 kg**

Le site dispose de 2 compresseurs installés dans le hall 3 qui marchent alternativement pour les besoins de la production actuelle ; puissance de 11 et 15KW.

3.3.4 Lavage des gaz

Les bains de la ligne de zingage en continu sont aspirés conformément aux recommandations de l'INRS (document ED651)

Tous les bains sont pourvus de couvercle ; une aspiration latérale est prévue le long de la ligne et aspirée au moyen d'un ventilateur de fumées. Celles-ci sont ensuite amenées dans une tour de lavage des fumées (commune pour tous les bains) pour leur neutralisation.

3.3.5 La station de traitement des eaux de la ligne de zingage en continu

Les eaux de rinçage de la ligne de zingage en continu seront recyclées dans le process par passage à travers d'échangeurs d'ions mobiles. **La ligne fonctionnera en rejet 0 liquide sur site.**

- Collecte des eaux de rinçage :

  Les eaux de rinçage seront collectées dans une cuve de reprise d'$1m^2$. Elles sont reprises par pompe pour transiter à travers un filtre de charbon actif, un duplex de résines échangeuse d'ions mobiles chainage cation fort, anion fort puis seront recyclées dans le process.

- La mise en eau et l'appoint se feront de la façon suivante
  - Alimentation en eau de ville
  - Passage sur un filtre cartouche, un adoucisseur, un osmoseur
  - Stockage dans une cuve de $3m^3$ avant utilisation dans le process.

Les bains usés seront collectés par pompage dans une cuve de stockage de 10 m^3 Ils seront ensuite envoyés au centre agrée pour traitement

Le fonctionnement est détaillé dans le synoptique ci après

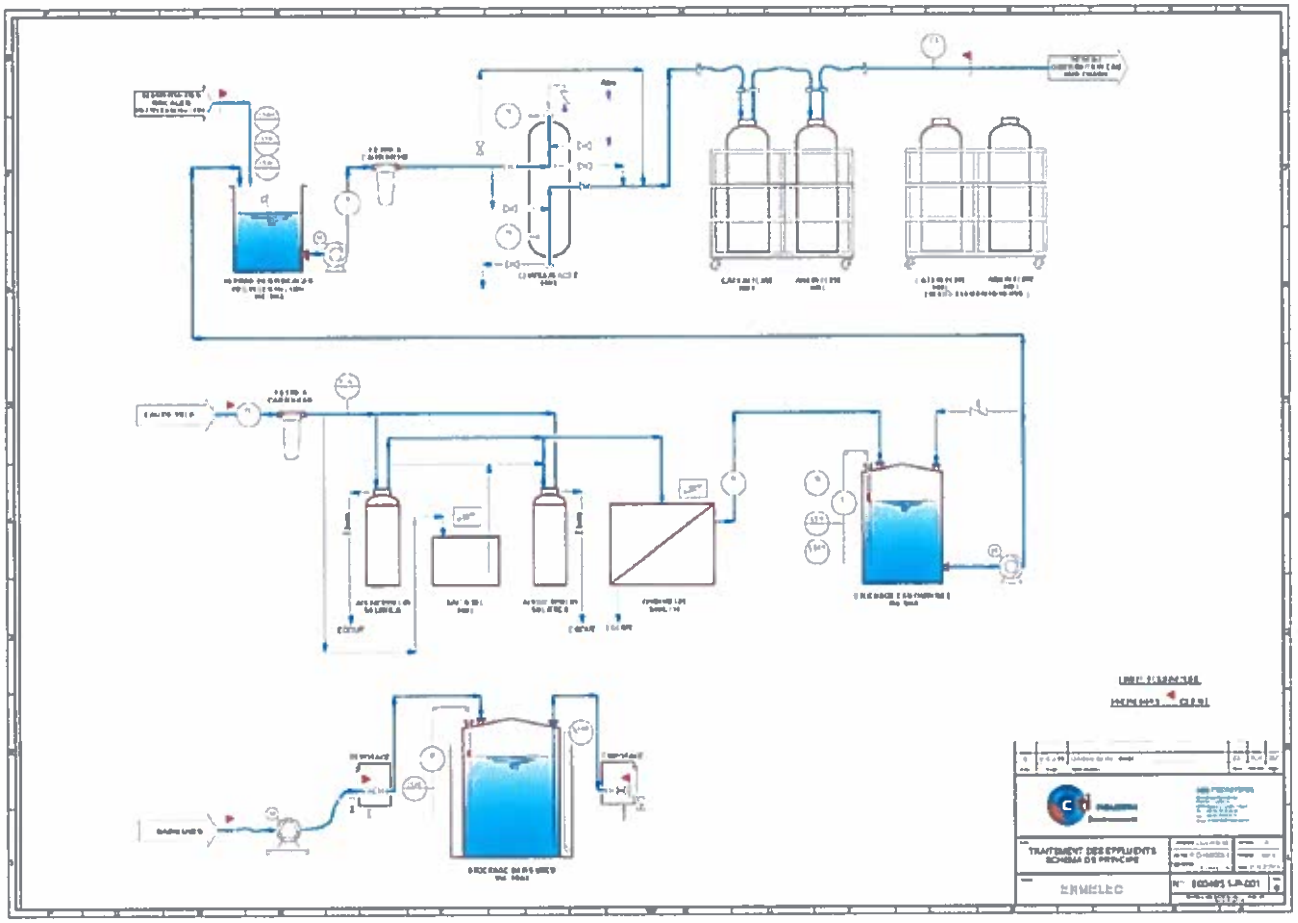

3.3.6 Traitement des déchets

- Les bains usés seront stockés sur site dans une cuve de 10m^3 avant d'être envoyés en centre agréé.
- Les EIM (échangeurs d'ions mobiles) seront stockés dans le hall 3, un jeu d'avance « **propre** ». Le jeu « **chargé** » sera envoyé dans un centre agréé pour régénération.
- Les poussières de l'aspiration du décalaminage seront collectées en fut de 50 L, et évacuées dans la benne de déchets métalliques
- Les charbons actifs souillés de l'aspiration du recuit du fil sont éliminés en centre agréé
- Les déchets métalliques sont collectés au pied des machines (petits bacs) et transférés dans une benne de 10m^3 disposée dans le hall3

- Les DnD en mélange sont collectés dans une benne de 30m ^{3} placée également dans le hall 3

3.3.7 Classement des produits, bains et déchets selon CLP

Le classement a été réalisé selon :

-Le guide technique INRIS « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de juin 2014. pour le classement des produits en stock, à savoir une liste réduite suite au classement de tous les produits stockés par ANGERS NICKEL CHROME (classement d'une quarantaine de produits).
- Le guide technique INERIS « Aide à la classification des mélanges en vue de la détermination du statu Seveso et régime ICPE d'un établissement, pour le classement des bains (une soixantaine de bains à classer).
- Le guide technique DPRG « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement, pour le classement des déchets.

Les produits chimiques en stock, les bains de traitement du fil en continu et les déchets sont repris dans le tableau du dossier technique (page 51) qui figure au dossier de l'enquête publique, et classé selon le règlement CLP.

En résumé du tableau il faut signaler quels sont les dangers induits pour :

- **Un danger pour la santé : l'acide sulfurique, acide nitrique. Ecotri H2C, la soude ;**
- **Un danger pour l'environnement : le sulfate de zinc, Ecotri H2C ;**
- **Un danger physique : acide nitrique, la soude, les éléments à particules en poudre.**

L'acide sulfurique et le sulfate d'alumine ne sont pas classés (pas de notion de danger associée à la rubrique ICPE) les FDS des produits sont présentés dans **l'annexe 6** du présent rapport.

La soude utilisée dans le laveur de gaz pourrait être classée sous la rubrique 1630. Le volume en stock est bien au deçà du tonnage minimum du classement ;

Classement des bains :

Produit	Nommément désignée ?	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubriques	Unité de la quantité	Quantité réelle	Unité de la rubrique	Quantité de la rubrique	CONCLUSION
Acide sulfurique	non	H314	Danger pour la santé	a	-	L	500	-	-	-
Sulfate d'aluminium	non	-	-	-	-	kg	25			
Sulfate de zinc	non	H302	Danger pour la santé	a	-	kg	100	t	0,1	4510
		H418	Danger pour l'environnement	c	-					
		H410	Danger pour l'environnement	c	4510					
Acide nitrique	non	H272	Danger physique	b	-	L	300	t	0,444	4441
		H290	Danger physique	b	4441					
		H314	Danger pour la santé	a	-					
Ecotri H2C	non	H302	Danger pour la santé	a	-	L	350	t	0,42	4510
		H311	Danger pour la santé	a	-					
		H314	Danger pour la santé	a	-					
		H334	Danger pour la santé	a	-					
		H317	Danger pour la santé	a	-					
		H341	Danger pour la santé	a	-					
		H350i	Danger pour la santé	a	-					
		H360F	Danger pour la santé	a	-					
		H335	Danger pour la santé	a	-					
		H410	Danger pour l'environnement	c	4510					
Soude	non	H290	Danger physique	b	-	L	25	-	-	-
		H314	Danger pour la santé	a	-					

De même pour le classement des déchets et SEVESO (page 52)

Déchets	Nommément désignée ?	Composant classant	Mentions de danger	Concentration dans le déchet en %	Quantité (t)	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubriques du déchet classé	Unité de la quantité	Classement du déchet
Cuve 10 m^3	non	Acide nitrique	H272	10	1,48	physique	b	4441	t	4441
	non	Ecotri H2C	H410	12	1,44	environnement	c	4510	t	

Catégorie	Produits retenus	Quantité (t)	Règle de cumul applicable	Rubrique	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Produits en stock	Sulfate de zinc	0,1	c	4510	100			0,001
	Acide nitrique	0,444	b	4441	50		0,00888	
	Ecotri H2C	0,42	c	4510	100			0,0042

Bains	Produits retenus	Quantité (t)	Règle de cumul applicable	Rubrique	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Zingage	Sulfate de zinc	0,945	c	4510	100			0,00945
Activation	Acide nitrque	0,37	b	4441	50		0,0074	
Passivation	Ecotri H2C	0,36	c	4510	100			0,0036

Déchets	Produit classant	Quantité (t)	Règle de cumul applicable	Rubrique	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Cuve 10 m^3	Acide nitrique	1,48	b	4441	50		0,0296	

SEVESO Seuil bas	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Tous les produits, bains et déchets	0,00	0,05	0,02

3.3.8 Consommation spécifique & surfaces traitées

- La production de fil est de 1000 tonnes /an ; diamètre moyen du fil 3,71 mm
- La surface mouillée est donc de 143 562 m^2 /an.
- Il n'ya aucun rejet direct dans les réseaux sur le site.

Les rejets seront :

-Les bains usés traités en centre agrée : 72m^3 /an

-Les eaux de purge du laveur : 1,6 m^3 /an

Les eaux de préparation d'eaux d'alimentation du procédé ne sont pas prises en compte, elles sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales : environ 12 m^3/an

Les rejets d'eau en traitement de surface sont de 72 m^3 /an pour les bains usés et 1,6 m^3 / an pour les eaux de purge du laveur du laveur soit un total de 73,6 m^3/an

L'activité de traitement de surface aura une consommation spécifique de 0,13 L/m^2 / fonction rinçage , conforme aux exigences des 2l/m^2 / fonction de l'arrêté Ministériel du 30 juin 2006

Un registre sera mis en place et permettra de garantir la traçabilité de l'ensemble des déchets et matériaux transitant par le site

En termes de surveillance des installations, un suivi de certains paramètres permettra de veiller au bon déroulement de l'exploitation notamment par la fréquence de certains contrôles

Consommation d'eau mensuelle / paramètres : enregistrement de la consommation

Qualité des eaux pluviales, contrôle annuel / paramètres : T°, Ph, MES, DCO

Niveaux sonores : tous les 3 ans / Mesure de niveaux sonores conformes à la méthode définie à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997

Qualité des rejets atmosphérique : tous les ans puis tous les 3ans si les résultats apparaissent réguliers / $H^{2,}$ OH, SO_2, No, ZN

En termes d'utilisation rationnelle de l'énergie, les besoins énergétiques généraux concernent l'ensemble de l'exploitation (bureaux, engins de manutention, machines : travail du fil et de la tôle, ligne de en continu, éclairage des bâtiments). Le site est raccordé au réseau ErDF Par le réseau d'alimentation de la zone.

Toutefois EMERLEC veillera à mieux consommer l'énergie nécessaire à ses activités dans le but de :

- Contribuer à la lutte contre l'effet de serre ;

- Limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

- Diminuer les dépenses énergétiques ;

- Contribuer au développement durable.

4. ETUDE D'IMPACT.

L'étude d'impact constitue la pièce maitresse du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter. Elle permet, comme exprimé dans ce dossier soumis à l'enquête publique, de mettre en avant les préoccupations environnementales du maitre d'ouvrage, en l'occurrence la société EMERLEC. De plus elle permet aux autorités administratives compétentes d'autoriser les travaux et de définir les conditions dans lesquelles l'autorisation est donnée.

La présente étude d'impact vise également à informer le public et à le faire participer à la prise de décision.

Le résumé ci-dessous présente sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude d'impact

Les informations fournies dans ce résumé résultent de l'analyse du dossier par le commissaire – enquêteur mandaté pour cette enquête publique. Elles ne sont qu'une synthèse de l'étude d'impact qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.

4.1 Le contenu de l'étude d'impact.

L'étude d'impact contient dans ce rapport un certain nombre d'informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Une analyse de l'état du site et de son environnement : quelles sont les richesses naturelles et les espaces agricoles, forestiers ou de loisirs affectés par les aménagements et les ouvrages ?

- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore, les monuments historiques et classés, le paysage, l'air, l'eau, le climat, les différents biotopes ou sur la santé ….
- Les raisons pour lesquelles le projet a été conçu, notamment au point de vue des préoccupations environnementales,
- Les mesures envisagées par le maitre d'ouvrage pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

4.2 L'évaluation environnementale ;

4.2.1 Réglementation.

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales sur les choix de développement et d'aménagement.

Dans ce sens l'article R. 122 -6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 ; Pour ce projet l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le présent projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122 – 2 du code de l'environnement.

4.2.2 Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet conformément à la directive 2011 /92/UE modifiée.

Le présent avis concerne la demande de création d'une installation de traitement de surface sur la commune de PORCHEVILLE. Il est émis dans le cadre de la campagne de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société EMERLEC le 18 septembre 2016 , complétée le 3 avril 2017.

4.2.3 Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande.

La société EMERLEC est une société privée qui réalise des systèmes de suspente de faux plafonds, elle est aujourd'hui un des leaders, si ce n'est le leader Européen de ce type de produit.
EMERLEC à été crée en 1989. Elle s'est implantée sur la commune de PORCHEVILLE rue de Rouen en 2010

La société regroupe 2 activités de fabrication

- **Cisaillage et mise en forme de fils et de tôles mécanique ;**
- **Traitement de surface par électro – zingage en continu.**

A ce jour le site n'est pas une installation classée au titre de la nomenclature des ICPE.

Toutefois afin de rester compétitive dans un domaine de plus en plus concurrencé, elle envisage aujourd'hui d'implanter sur ce site, dans une partie de son bâtiment, une ligne de tréfilage zingage électrolytique en continu d'un volume de bains maximum de 10 m^3

4.2.3.1 Environnement du projet

La description du site, sa localisation dans une zone d'activités industrielle au nord de la commune, ses abords immédiats, ainsi que le voisinage sont déjà exposées dans le chapitre n°1 & 1.2 (description de l'environnement du projet) dans le présent rapport.

Conclusion : le projet présenté consiste, s'agissant d'une entreprise existante mais actuellement soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à obtenir une autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface au titre de cette réglementation sans extension du bâti existant . C'est l'avis de l'autorité environnementale

5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

Ainsi, après avoir présenté dans les chapitres précédents l'état actuel du site, l'étude d'impact précise :

- Les caractères du projet, et ses effets sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour supprimer ou réduire les effets négatifs que pourraient induire l'installation, ainsi que les raisons qui ont amené le demandeur à retenir la régularisation.

- De plus l'étude d'impact traite des effets de l'installation dans les conditions normales d'exploitation, l'incendie et les pollutions accidentelles, ainsi que leurs conséquences sur l'environnement.

5.1 Analyse de l'état initial et de son environnement

Le dossier déposé par l'exploitant comporte un état de l'environnement qui comporte les éléments suivants :

5.1.1 Le milieu physique avec :

- La localisation de l'installation et les entreprises situées à proximité :
- Les conditions climatiques ainsi qu'un point sur la qualité de l'air sur le secteur de PORCHEVILLE.
- La géologie sur le territoire de la commune ;
- L'analyse des sols et des sous –sols ;
- L'hydrographie et l'hydrogéologie locale ; ainsi qu'un référencement des différents forages et captages identifiés sur le secteur ;
- L'inventaire des sites à proximité référencés BASIAS (historique des sites industriels et activités de services) et dans BASOL (recensement des sites pollués ou potentiellement pollués)

5.1.2 Le milieu naturel avec :

- Le recensement des zones Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt économique, faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

5.1.3 Le milieu humain avec :

- Les données démographiques des communes avoisinantes
- Un recensement des habitations et établissements recevant du public, dans le rayon d'affichage de l'installation ;
- Une analyse portant sur la qualité de l'air issue notamment des résultats de la station Airparif
- Une étude sur les nuisances sonores au droit du site ainsi qu'en limite des zones d'émergences réglementées (ZER)

5.1.4 Le patrimoine culturel avec :

- Le recensement du patrimoine historique (édifices inscrits ou classés aux monuments historiques ;

5.1.5 L'inventaire des biens matériels avec

- Les voies de communication (réseau routier, réseau ferroviaire, réseau fluvial)
- Les réseaux divers (électricité, gaz, télécommunications, eau potable, assainissement) dans la partie descriptive du dossier

5.1.6 Le milieu physique

<u>Conditions climatiques, qualité de l'air</u>

Le climat dans lequel se situe le site est un climat tempéré de type océanique dégradé de celui de l'Ile de France. Les températures moyennes s'échelonnent entre 2 et 5° en hiver (janvier) et 14 à 25 °C en été (juillet) la pluviométrie moyenne, relativement basse, s'établit environ à 600mm par an. Les mois les plus pluvieux vont d'octobre à janvier.

Qualité de l'air.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	828 t	1143 t	16 t	111 t	46 t	445 kt

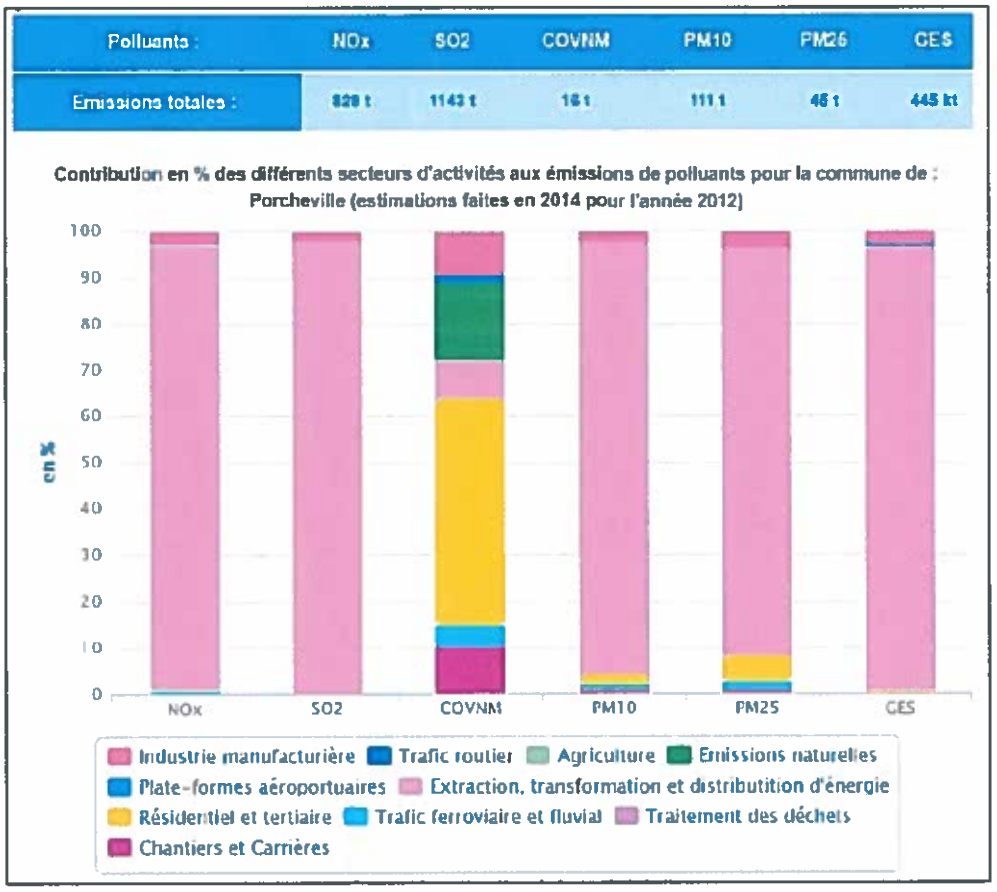

On remarquera que les oxydes d'azote (monoxydes et dioxydes) tels que NO et NO_2 proviennent principalement du trafic automobile, il faut savoir que les mesures de PM10, 2.5 ET NO_2 dépassent de façon récurrente les normes de qualité de l'air. Les autres paramètres ne dépassent pas les normes de qualité de l'air

<u>Vents : station la plus proche PONTOISE</u>

Les vents dominants enregistrés dans cette station sont de direction Sud-ouest (200 à 240 sur la rose des vents)

Géolologie

La zone d'étude se trouve sur la carte géologique de Mantes la Jolie feuille n°151

Le site EMERLEC se trouve sur des dépôts de pente à silex ou à meulière

- ❖ Qualité des sols / Inventaire des sites industriels (source BASIAS)

A la page 13 de l'étude d'impact dans le le dossier de demande d'autorisation on relève sur la carte des inventaires des sites industriels que le site EMERLEC est implanté sur un ancien site classé, de même que les activités de la société AB Industries

❖ Risque sismique :

S'inscrivant dans une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. Depuis 2011 le département est entièrement en zone de sismicité très faible.

❖ Aléas retrait gonflement des sols argileux

A l'examen de la cartographie sur le sujet, il faut noter que le site EMERLEC est implanté dans un secteur où l'aléa de retrait gonflement est moyen.

❖ Mouvement de terrain et cavité sous –terraine.

La société EMERLEC ne figure pas dans les bases de données du BRGM (BD cavité et BDM vt) , la société ne se situe pas à proximité d'une cavité souterraine , ni sur un sol ou ont été recensés des mouvements de terrain

❖ Hydrogéologie locale

Le site EMERLEC est implanté sur la nappe d'eau FRGH1017 : éocène et craie du Vexin français à dominante sédimentaire et de surface de 1044 km^2. Concernant les captages pour l'alimentation en eau potable, la consultation des services de l'ARS78 pour le département des Yvelines indique que le site se trouve en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

❖ Hydrologie / hydrographie

Le site EMERLEC appartient au bassin versant de la Seine, le site est implanté en rive droite et à 2 .4 km du nord du fleuve.

La base de données BASOL rescence les sites et sols polluées **(ou** potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Le site EMERLEC n'est pas recensé par la base de données BASOL

5.1.7 Milieux naturels et éléments biologiques

Il n'y a aucun site protégé sur le site

Par contre plusieurs espaces protégés se trouvent à proximité plus ou moins importante

- ✓ ZNIEFF de Type 1 (carrières de LIMAY, Carrières et coteaux de Guerville, pelouse du tertre)
- ✓ 1 ZNIEFF de type 2 (Boucles de Guerne Moisson)
- ✓ sites NATURA 2000 Directive habitat (carrière de Guerville, site chiroptères du Vexin français)
- ✓ 1 site NATURA 2000 Directive Oiseaux (Boucles de Moisson)
- ✓ 1 ZICO boucles de Moisson

(L'appellation ZICO est donnée à la suite d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins des conditions suivantes.

-Pouvoir être l'habitat d'une certaine population, d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;

-Etre l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer :

-Etre l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

5.1.8 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est identifié sur la commune de Porcheville ni d'Issou. Toutefois le seul monument historique classé est le Menhir dit la Pierre Drette sur le village de Gutrancourt datant du néolithique

5.1 9 Population et habitat

La commune de PORCHEVILLE riveraine de la Seine située sur la rive droite du fleuve, dans le Nord –Ouest du département des Yvelines compte 3051 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2013) soit à peine 1% de la population de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise qui compte 314621 habitants. Elle se situe à sept km de Mantes la Jolie et à 38 km environ au nord –ouest de Versailles préfecture du département.

Les communes limitrophes sont Issou au Nord – est (4262 habitants) ; Mézières – sur-Seine (3647 habitants) et Guerville au sud (2131 habitants) , communes dont elle est séparée par la Seine , Limay à l'Est (16 144 habitants) et Guitrancourt au nord (621 habitants)

Recensement des habitations et des établissements recevant du public dans le rayon d'affichage des installations

Les activités industrielles voisines situées dans le rayon d'affichage de l'installation & le voisinage immédiat du site

Société	ICPE	Rubriques classées	SEVESO
Menuiserie MONEGO	Non	-	-
SIAM	Non	-	-
PONTICELLI	Non	-	-
LOGA	Non	-	-
BINET TP	Non	-	-
AMF	Oui	2712, 2713, 2718 et 2791	Non
SILCA	Non	-	-
PROMATCO	Non	-	-
VEL	Non	-	-
COVANCE Laboratory	Oui	En cessation d'activité	Non

5.1.10 Réseaux de communication

- **Réseau routier**

  Le site EMERLEC est desservi par les axes de communications suivants

  - L'autoroute 13 qui relie à Caen, via Rouen ;
  - La route départementale 146 qui relie Gargenville à Limay en traversant le centre du village ;
  - La route départementale 190 (ex route nationale 190) qui longe une partie du territoire communal au nord et donne un accès à la zone industrielle ;
  - Il faut noter que l'accès du site est assuré par la rue de Rouen, axe en voirie lourde et adapté au trafic de poids lourds.
  -

- **Réseau Ferré**

  Porcheville est traversé par la voie ferrée Paris –Saint –Lazare – Mantes la Jolie via Argenteuil et desservi par la ligne d'Issou), des embranchements particuliers desservent la Centrale EDF et la zone Industrielle

- **Transports en commun**

  La ville est desservie par 1 Transporteur et 1 ligne de bus.

  Au titre de l'inventaire des biens matériels les réseaux divers (électricité, gaz, télécommunications, eau potable et assainissement figurent dans la partie descriptive du dossier.

6. Effets cumulés du site avec d'autres projets

Il n'y a aucun effet cumulé avec le site EMERLEC que ce soit en termes d'effets sonores, ou de rejets d'effluents ou rejets dans l'air. Les 4 avis rendus par l'Autorité Environnementale en 2016 indiquent que les sites sont situés pour le plus prêt à 10 km et 45 km pour le plus éloigné
Il n'y a donc pas d'effets cumulés.

7. Impact sur les eaux superficielles et les eaux sous-terraines

- Prélèvement de consommation

L'activité consommera de l'eau, notamment pour les process de traitement de surface et pour le laveur d'air des effluents atmosphériques de la chaîne

- **Consommations :**

  Eau domestique 55m^3/an
  -Eau industrielle 351m^3/an
  -Préparation des procédés 12m^3/an
  -Chaîne de zingage en continu 336m^3/an dont 264 par évaporation et 72m^3 pour -------
  Renouvellement des bains
  -Laveur de gaz : 3m^3/an

Au regard des quantités consommées il n'y aura pas de prélèvement d'eau de nappe ni d'eau de surface
La consommation du site sera de l'ordre de 410m^3/an

8. Rejets

Rejets au réseau des eaux usées sanitaires

Sont rejetées uniquement les eaux vannes du site. Aucun **effluent industriel** au réseau des eaux usées.

Les eaux usée sanitaires sont raccordées au réseau des eaux usées rue de Rouen et rejoignent le STEP de Limay.

Rejets au réseau des eaux pluviales

Les activités du travail mécanique du fil ne génèrent pas d'eaux industrielles usées. Principalement les eaux collectées sont des eaux de ruissèlement (toitures & voiries). Ce sont des eaux non polluées. En effet les eaux pluviales ruisselant sur les dallages et les voiries de l'ensemble du site sont rejetées au réseau des voies pluviales rue de Rouen ou in fine la Seine

De plus que compte tenu que l'on n'observe aucune activité de stockage à l'extérieur du bâtiment tout risque de pollution est éliminé. Cependant une mesure rejet « eaux pluviales » pourra être réalisée chaque année.

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable à ce jour n'est pas muni d'un clapet anti retour. Avec la mise en œuvre du traitement de surface, un clapet sera positionné sur l'alimentation en eau potable du **hall 3**, dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant polluer le réseau

- **GENE DU VOISINAGE**

- Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site sont :

- Les machines du travail du fil en continu

- La chaîne de zingage en continu et le laveur

- La circulation, sur les voiries des poids lourds venant livrer et recharger les déchets / produits (circulation sonore d'un poids lourd à 1m = 75 Db(A)

Au vu des mesures sonores effectuées, l'activité actuelle ne génère aucune nuisance sonore . Cependant des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité de traitement de surface. Les points de mesure seront choisis en limite de propriété et en ZER, au voisinage des deux habitations les plus proches (65 m au N et 300m au NE). L'activité actuelle génère peu de bruit à l'extérieur

Nota : Compte tenu que les activités se dérouleront toutes à l'intérieur du bâtiment. Le bruit ne constituera pas un impact significatif sur le site

❖ **SOURCES LUMINEUSES**

Sans impact à priori, les dispositifs lumineux fonctionnent sur détection de présence ou de mouvement et l'intensité lumineuse sera adaptée.

❖ **TRAFIC ROUTIER.**

- **Evaluation du trafic**

Les véhicules amenés à fréquenter le site au quotidien concernent :

- ✓ La livraison de matières premières : Elle s'effectuera par camion 3 fois par mois ;
- ✓ L'expédition des produits finis :(camion 2,5, camionnette 0,5 fois/mois ;
- ✓ L'évacuation des déchets : 1/mois ;
- ✓ Déplacement du personnel : (véhicule léger) 2/mois ;
- ✓ Maintenance et contrôle, visites diverses : (véhicules légers, petits utilitaires) 2/mois ;

Soit une fréquence de circulation de camions par jour avec projet maximum de 4, ainsi que pour les véhicules légers de 2.

Au regard des tonnages traités sur les installations, le rythme moyen des apports et des enlèvements en nombre de rotations est évalué à 4 camions et 15 véhicules légers.

- **Impact sur le trafic routier**

Le trafic lié à l'activité EMERLEC représente 0 .002% du trafic actuellement mesuré sur les départementales D146 et 0.003% du trafic de la D145. L'impact est donc très faible par rapport à la circulation actuelle. EMERLEC n'est qu'un très faible contributeur au trafic mesuré et indiqué ci-dessus

- **Emissions atmosphériques**

Les émissions liées à l'exploitation se limiteront aux gaz de combustion émis par les engins à moteur, au gaz des appareils de chauffage (radians gaz à effets de serre) et aux émissions du laveur de gaz.

En effet les activités de traitement de surfaces du fil génèrent des rejets atmosphériques acides, alcalins, zinc, SO_2 et NO. Les valeurs des rejets des effluents atmosphériques seront conformes au normes de rejet de l'arrêté du 30 juin 2006 ainsi que le présente le dossier soumis à l'enquête publique

Une mesure de ces rejets sera réalisée au démarrage de l'activité, puis annuellement.

Il faut également savoir que les activités d'EMERLEC ne génèrent pas d'odeur, que les activités de chargement déchargement génèrent très peu de poussières extérieures

9 . EFFETS SUR LE PAYSAGE.

Source d'effets potentiels

-Les eaux pluviales ruissellent sur l'ensemble du site, et les eaux de préparation de procédé inhérentes à l'activité industrielle sont collectées dans un réseau spécifique qui rejoint le réseau des eaux pluviales déversées dans la Seine

-Les eaux usées sanitaires des bureaux et vestiaires sont collectées par un réseau spécifique raccordé au réseau des eaux usées rue de Rouen rejoignant la STEP de Limay

-Les rejets atmosphériques sont des gaz de combustion liées à la circulation de véhicules, de même que les poussières soulevées par la circulation des véhicules, les rejets radians de chauffage et les rejets liés au traitement de surface après lavage.

Les aménagements prévus par le porteur du projet et le mode de fonctionnement du site limitent cependant ces émissions.

Donc le trafic journalier comme exposé précédemment, les niveaux sonores engendrés ne présentent pas un gène notable.

- **Impact sur les habitats naturels.**

Il n'y a pas d'impact direct par destruction d'habitat naturel compte tenu que le site est en activité et installé sur les anciennes activités d'AB Industries.

- **Impact sur la faune.**

On note aucun mouvement nocturne sur le site, de plus il n'y a pas de rejets d'eau industrielle (rejet 0 liquide sur le site).

- **Impact sur La ZNIEFF, sites Natura 2000 ou ZICO.**

Le dossier indique que l'impact est négligeable.

- **Synthèse des impacts**

Les installations du travail mécanique du fil et tôle ou de traitement de surface n'auront pas d'impacts direct négatif sur :

Les milieux naturels les plus proches (friches, bosquets)

Les espèces et habitats de la zone Natura 2000 située à plus de 2,8km du site

- **Effets potentiels sur les sols et sous- sols**
  L'occupation d'EMERLEC est composée de
- Espaces non imperméabilisés : 3233m²
- Bâtiments : 5470 m²
- Voiries, parkings 1750 m²

Toutes les activités de production se situent dans le bâtiment dont le sol est constitué de dalles étanches, les opérations de manutention et circulation sur des voiries enrobées, il n'y aura donc aucun impact sur les sols et sous sols.

10 . EFFETS DE L'EXPLOITATION SUR LES ACTIVITES HUMAINES.

10.1 L'agriculture

L'installation est implantée en zone industrielle, aucune surface agricole n'est donc dégradée de façon directe ou indirecte.

10.2 Les activités économiques

L'exploitation est implantée conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PORCHEVILLE, dans une zone réservée aux activités industrielles

Compte tenu de toutes les dispositions prises et décrites ci-dessus, le site n'impacte en aucune façon les activités voisines

10.3 Tourisme & Loisirs

Le site ne coupe aucun sentier pédestre ou circuit touristique, et de part son implantation ne constitue pas un gène pour le tourisme local.

11.EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE

L'étude d'impact des installations soumises à autorisation doit examiner les incidences de l'installation sur les intérêts visés à l'article 1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE dont la santé.

Elle doit présenter le détail du contenu de l'étude d'hygiène, la santé du personnel et des populations (Risque sanitaire ERS), la salubrité et la santé publique

Pour la réalisation de cette étude, les documents de référence définis dans l'article R122-5 du livre V du code de l'environnement ont été pris en compte

Au regard de l'analyse du dossier ils sont en adéquation avec la loi.

11.1 Identification des sources de dangers et de nuisances

Elles concernent notamment les effluents propre à l'activité de l'entreprise :

Effluents liquides (eaux sanitaires, pluviales, déchets liquide

Effluents atmosphériques (traitement de surface, engins, chauffage (radian)

Nuisances physiques : (bruits et déchets)

Les dangers de l'activité EMERLEC sur la santé de la population sont liés aux produits émis dans la nature dans l'atmosphère.

Dans cette étude d'impact les concentrations représentatives des polluants dans l'air sont calculées en fonction de la distance par rapport aux sources d'émission.

On note qu'étant donné le relief autour du site, la topographie n'a pas été prise en compte dans le cadre de la présente étude. Dans le cadre de l'émission de polluants de la ligne d'électro – zingage il faut savoir que les rejets se font exclusivement par la cheminée laveur de gaz.

Les tableaux figurant page et du dossier de demande font apparaitre un impact faible sinon nul ;

En conclusion pour ce chapitre on peut dire que l'identification des potentiels de dangers ainsi que l'environnement du site a bien pris en compte la nature des activités exercées..

11.2 Impact sur les réseaux divers

L'impact sur les réseaux divers, le patrimoine historique, archéologique et touristique est décrit dans le dossier reste faible

11.3 Impact pendant la phase travaux

Les travaux se feront sur une durée de 3 mois avec une phase préliminaire de travaux préparatoires, installation de chantier, réalisation d'une rampe d'accès et la mise en place d'une signalisation adaptée. Ils commenceront essentiellement à l'intérieur des halls. L'eau ne sera pas utilisée si ce n'est que pour usage sanitaire. Il n'y aura aucun rejet d'eau industrielle pendant les travaux

Afin d'éviter au maximum les nuisances aux riverains, les travaux se dérouleront pendant les plages horaires autorisées.

L'affichage et l'information auprès des riverains sera conforme aux textes en vigueur

Conformément à l'article R512-67° du Code de l'environnement le maire de la commune de PORCHEVILLE, compétent en matière d'urbanisme a été consulté sur ce dossier de remise en état du site après cessation d'activité. **(Le courrier du maire figure en annexe)** Après cessation d'activité s'il y a, seuls demeureront les bâtiments et aménagements extérieurs (clôture, portail, voirie, espaces verts).

En cas d'absence de solution de reprise des équipements en l'état, le site pourra être partiellement ou entièrement démoli pour favoriser l'accueil d'une autre installation industrielle, artisanale ou commerce.

12 .REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme indiqué dans les paragraphes précédents la création de cette ligne de traitement de surface dans le bâtiment déjà existant de la société EMERLEC du fait du « zéro rejet liquide » ne conduit majoritairement qu'à un impact potentiel en termes de rejets atmosphériques. Les rejets seront maitrisés et limités par la mise en œuvre d'un laveur de gaz, les principaux polluants susceptibles d'être émis

13. ETUDE DES DANGERS.

Elle expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident en présentant une description des accidents susceptibles de se produire, leurs causes, leurs origines soit internes ou externes, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut présenter un accident éventuel.

L'exploitant a fourni une étude de dangers qui a été élaborée conformément aux textes réglementaires et notamment à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation de la prise en compte de la probabilité d'occurrence , de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans des études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Pour ce faire, l'exploitant a examiné les points suivants.

- Les antécédents d'accidents ou d'incidents sur des installations semblables, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés.
- Les risques d'origine externe à l'installation, c'est-à-dire ceux liés à l'environnement du site tant naturels (séisme, inondation, foudre) que ceux générés par les activés aux alentours (voies de communication, voisinage, installations classées
- Les risques d'origine interne liés aux activités mises en œuvre sur le site et aux produits présents dans l'installation (défaillance d'équipements, incendie, incompatibilité de produits)

13.1 Analyse des risques

Les potentiels de dangers sur le site peuvent être liés :

- A la nature des matériaux réceptionnés et entreposés
- Aux activités de traitement de surface, et de recuit du fil
- Aux installations et à leur mode d'exploitation

a) L'identification des potentiels est réalisée en prenant en compte la nature des activités exercées :

- Le stockage des produits chimiques et matières premières utilisées ;
- Le travail mécanique des fils et tôles ;
- Le travail de surface par électro zingage en continu ;
- Les traitements des rejets aqueux atmosphériques ;
- Le matériel utilisé (cuves de stockage sur rétention) ;
- Les caractéristiques du bâtiment (capacité de résistance au four des matériaux, désenfumage, capacité de rétention) ;

  L'environnement du site est également pris en compte

Les potentiels de dangers liés à l'activité et identifiés dans le dossier sont les suivants :

- Risques d'atteinte corporelle ;
- Risques de pollution accidentelle des sols et du réseau d'eau ;
- Risque de pollution accidentelle de l'air ;
- Risque d'incendie ;

Les potentiels des dangers liés à l'environnement sont les suivants :

- Risque d'inondation
- Risque de séisme et mouvement de terrain
- Risques climatologiques (vent, foudre)
- Risque de malveillance
- Risque du réseau aérien

L'ensemble des potentiels de dangers exposés ci-dessus ont tous fait l'objet d'une analyse préliminaire des risques détaillant pour chacun les causes, les conséquences ainsi que les mesures pour en limiter les effets.

b) Accidentologie :

Le dossier présenté indique qu'aucun accident n'est à déplorer sur le site de PORCHEVILLE depuis 2010 l'installation de la société ERMELEC ni depuis 1989 (date de la création de la société). Ce qui dénote un certain savoir faire et une bonne maitrise du process industriel.

Il faut aussi noter que le dossier présente également en s'appuyant dur des extractions de la base des données du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriel) et de la base ARIA (Analyse et Recherche et Informations sur les Accidents), un recensement des incidents significatifs ayant eu lieu sur des installations similaires à celles d'EMERLEC.

c) Analyse détaillée des risques

L'évaluation à été réalisée à l'aide des échelles de probabilité et de gravité définies dans l'arrêté du 29/05/2006 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence , de la cinétique , de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation.

Ainsi l'analyse préliminaire a permis d'identifier 11 situations dangereuses susceptibles de survenir dans l'installation. Comme on peut le constater dans le dossier soumis à l'enquête publique, afin de déterminer leur criticité, l'exploitant les a positionnés sur une matrice de risque. Aucun scénario résiduel, c'est-à-dire après mise en œuvre des mesures de protection, n'apparait selon le dossier inacceptable. Le scénario d'incendie a finalement été retenu :

- Scénario : Incendie de la zone de stockage des cartons et propagation aux autres halls.

L'exploitant conclue de l'analyse détaillée sur ce scénario conduisant à un incendie que les zones d'effets réversibles, irréversibles et létaux restent confinées à l'intérieur des limites de l'établissement. Cette rétention s'explique par la présence du bâtiment et de ses caractéristiques de résistance au feu et par le respect d'une distance d'éloignement de 5 m entre la zone de stockage et les autres activités du bâtiment.

Le principal risque identifié consiste dans la survenue d'un incendie dans le hall de stockage des cartons

13.2 Réduction du risque.

Concernant la maitrise du risque incendie le dossier présent la mise en œuvre de consignes de travail à l'attention du personnel intervenant, sur l'installation, la liste des équipements (alarme visuelle ou sonore, ainsi que les moyens de lutte interne (extincteurs internes, système de désenfumage.

La société EMERLEC dispose de 44 extincteurs (eau, poudre, CO_2 répartis sur l'ensemble du site

Concernant les moyens de secours externes, le dossier présente, la localisation des poteaux d'incendie afin de répondre aux besoins en eau d'extinction tels qu'estimés dans le dossier.

14 . HYGIENE ET SECURITE

Les différentes installations de l'établissement industriel sont conçues et exploitées conformément aux dispositions du code du travail, du code de la sécurité sociale et de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
(Article L511 à L517 et R512 du code de l'environnement)
Code du travail PARTIE 4 Santé et Sécurité du travail.

La notice d'hygiène et sécurité figure dans le dossier de demande d'autorisation

Elles portent notamment sur :

- Les dispositions spécifiques aux machines dangereuses
- Les dispositions spécifiques aux jeunes travailleurs et aux femmes
- La médecine du travail
- L'habillement du personnel
- Les précautions prises en compte dans les dangers d'incendie et d'explosion

15. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

15.1 Analyse sur l'état initial de l'environnement (résumé)
Par rapport aux enjeux liés au site l'état initial est correctement analysé dans le dossier et cela de manière proportionnée
On y trouve l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne compréhension du site.

15.2 Avis sur la réduction des impacts du projet sur l'environnement
Le projet de création d'une ligne de traitement de surface ne devrait pas avoir d'impact fort sur l'environnement aquatique notamment la mise en œuvre du zéro rejet liquide

Concernant la ressource en eau, le besoin d'eau est assez faible et assuré par le réseau communal d'eau potable. Il n'y aura pas de rejet d'eaux polluées dus au procédé industriel vers les réseaux d'évacuation. Néanmoins, l'absence de séparateur hydrocarbure sur le site ne permet pas de retenir les éventuelles pollutions des eaux pluviales par lessivage des sols qui devra être pris en compte par les conditions d'exploitation fixées par le préfet

En ce qui concerne la qualité de l'air, le passage des vapeurs de la ligne de traitement de surface par un laveur de gaz avant rejet permettra d'en limiter l'impact. Les principaux polluants susceptibles d'être émis à l'atmosphère sont notamment SO2, Nox et ZN

L'implantation de la ligne de traitement de surface se fera à l'intérieur et ne devrait pas modifier de manière significative les valeurs mesurées pour le bruit à l'extérieur

Enfin, la mise en place de la ligne de traitement de surface se faisant à l'intérieur du bâtiment existant, elle ne génère pas d'effet sur le milieu naturel. Aucune action de terrassement ou d'agrandissement n'est envisagée. L'installation est implantée en zone industrielle relativement éloignée des zones naturelles ZNIEFF, Natura 2000 et ZICO les plus proches

15.3 Etude des dangers / Analyse des risques

L'identification des potentiels de dangers est proportionnée aux enjeux du projet. Les principaux potentiels de dangers et leurs conséquences sont identifiés de manière globalement satisfaisante par le pétitionnaire.

Toutefois le dossier liste les sociétés et activités situées à proximité immédiate d'EMERLEC , sans évaluer leur impact sur EMERLEC (risque d'origine externe)

15.4 Accidentologie

Le pétitionnaire a fait une analyse complète des incidents ou accidents mettant en jeu des activités similaires à celles mises en œuvre sur le site de PORCHEVILLE.

Le dossier présente suite à cette analyse des pistes d'amélioration en matière de conduite de l'installation.

L'exploitant doit mettre en place des mesures qu'il propose et qui permettent de limiter le risque sur les installations et l'environnement

15.5 Concernant le scénario incendie

L'exploitant a justifié le choix du scénario incidentel retenu pour son installation conformément aux pratiques en vigueur

Le principal risque identifié consiste dans la survenue d'un incendie dans le hall de stockage des cartons.

15.6 Réduction des potentiels de dangers liés à l'activité du site

Le dossier présenté par le pétitionnaire est proportionné aux enjeux de cet établissement. L'inventaire et l'analyse des risques sont réalisés de manière satisfaisante. Les mesures de prévention et de protection projetée sont de nature à limiter les risques présentés par l'installation.

Toutefois, le dossier ne présente pas suffisamment les moyens de détection d'un départ incendie ni la justification de leur nécessité ou non dans l'installation et d'autre part, n'évoque pas assez clairement la problématique de contamination du milieu naturel par les eaux d'extinction (internes ou externes au bâtiment) susceptibles de se retrouver dans le réseau d'eaux pluviales et in fine dans le milieu naturel (récupération des eaux, défaillance de la fermeture des portes, efficacité de la rétention en cas d'accès à l'installation ou après)

16 .OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune observation du public sur les registres durant toute la durée de l'enquête, de même que sur le site internet de la DRIRE . Le commissaire –enquêteur n'a reçu personne au cours des 5 permanences tenues au siège de l'enquête la mairie de PORCHEVILLE.

Il n'y a donc pas eu de Procès verbal de Synthèse des observations.

17. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

17.1 Mise à disposition du dossier

Le dossier à été mis à la disposition du public qui souhaitait le consulter pendant une période de 31 jours consécutifs

Le registre d'enquête à été disponible pour le public qui souhaitait inscrire et/ou déposer des annotations ou courriers

17.2 Les permanences

Les 5 permanences se sont tenues selon le calendrier fixé. Compte tenu de l'enjeu du dossier on relève une désaffection complète du public.

17.3 Examen de la procédure

L'ensemble du dossier présenté sous forme de classeur contenant toutes les informations semble complet tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur

Il n'est pas cependant du ressort du Commissaire – enquêteur de dire le droit ou de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête. A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et par comparaison avec l'arrêté préfectoral, il semble que la procédure ait été bien respectée

17.4 Examen du dossier

Le dossier comporte 700 pages et comprend le résumé non technique, le résumé technique ; l'étude environnementale pour chacun des chacun des chapitres traités dans le présent rapport. L'analyse des diagnostics, des choix, est illustrée par de nombreux tableaux, parfois très techniques, mais en relation avec les produits chimiques nécessaires à la fabrication et leur dangerosité. Ils offraient une lisibilité suffisante pour le public.

Le commissaire – enquêteur estime pouvoir émettre sur l'objet de l'enquête à savoir sur l'implantation d'une ligne de traitement de surfaces un avis fondé qui fait l'avis de **« Conclusions motivées et Avis »** jointes à la suite du présent rapport dans des documents séparés

NB : Les photos et les plans sont issus du dossier soumis à l'enquête publique, dossier réalisé par le Cabinet Gaia Conseils 28 rue du 8 mai 1945 69 650 QUINCIEUX.

Fait à Longpont sur Orge le 01 septembre 2017

Jean-Pierre LENTIGNAC
Commissaire-enquêteur